

# Mairie de Lantenay

## Conseil municipal

### COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2015

Convocation du : 27 / 05 / 2015

Présents : H. LEROY, A. PERTREUX, O. ADAMOWICZ, D. BRUNET, S. GILGENKRANTZ, A. GUILLOT – SUDAN, J. MARCHAS, J.P. MIALON, C. PELLEGRINI, F. RONDOT, A. SAVRE.

Excusé : Aucun

#### SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE M. LE MAIRE

#### **1) Délibération heures supplémentaires et heures complémentaires**

Pour répondre à une demande de la Perception, le Conseil municipal prend trois délibérations, à l'unanimité :

- La première permet le paiement d'heures supplémentaires aux agents municipaux, le paiement d'heures complémentaires pour ceux qui sont à temps partiel, et le paiement de leurs frais de déplacement.
- La deuxième fixe le tarif du repas du 14 juillet : gratuit pour les enfants de moins de 5 ans, 10 € pour les enfants de plus de 5 ans et de moins de 10 ans, 12 € pour les adultes et les enfants à partir de 10 ans.
- La troisième valide les montants des subventions aux associations prévues au budget : 100 € à Béguelins béguelines, 90 € à l'Espoir Cycliste Arbent-Marchon, 60 € à la FNACA, 70 € au Foyer du Collège, 100 € aux Rires de Simon, 756 € au Sou des Écoles.

#### **2) Décisions modificatives**

Les décisions modificatives suivantes sont prises à l'unanimité :

- 0,36 € du compte 60611 au compte 6811 ;
- 335 000 € du compte 040 au compte 16, pour corriger une erreur de saisie budgétaire.

#### **3) Travaux du pont**

Une des deux entreprises contactées (Invernizzi) a répondu et propose de détruire le pont et de la refaire entièrement ; la commune est toujours en attente d'un devis. Un appel à devis a par ailleurs été mis en ligne sur le site [www.lantenay.fr](http://www.lantenay.fr), pour répondre aux obligations légales en matière de publicité pour les marchés publics d'un montant supérieur à 15 000 €.

#### **4) Convention eau/assainissement avec la CCHB**

La CCHB ne souhaite plus d'agent détaché pour l'eau et l'assainissement ; elle propose aux communes une convention prévoyant que les communes se chargent des travaux et de leur règlement, qui leur seront ensuite remboursés par la Communauté de Communes. En cas de chantier d'un montant supérieur à 15 000 €, une autorisation préalable de la CCHB sera nécessaire. Les remboursements des frais engagés seront effectués tous les 6 mois, ce qui risque de poser un problème temporaire de trésorerie aux communes, en cas de travaux importants. Malgré cette réserve, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention, à l'unanimité.

#### **5) Norme « Zéro Phyto »**

La loi impose aux communes d'abandonner totalement l'usage de produits phytosanitaires d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Dès à présent, l'utilisation de tels produits est interdite dans un périmètre de 50 mètres autour de certains bâtiments, notamment les écoles. La commune de LANTENAY va donc devoir modifier progressivement ses pratiques en matière de désherbage et d'entretien des espaces publics. Ce processus risque de prendre du temps : il faudra déterminer la méthode la plus efficace suivant chaque type de terrain,

en tenant compte de coûts. Un bilan sera fait avec l'employé municipal pour faire le point sur ses pratiques actuelles, et les modalités de l'abandon progressif des produits phytosanitaires seront définies, en concertation avec lui, pour que la commune soit prête à appliquer la loi au moment de son entrée en vigueur.

## **6) Communes nouvelles**

Une réunion s'est tenue le entre les maires et les adjoints de six communes de la Combe du Val : CHEVILLARD, CONDAMINE, IZENAVE, LANTENAY, OUTRIAZ et VIEU D'IZENAVE, pour présenter la loi relative à la création de communes nouvelles (discutée en Conseil Municipal le 4 mai 2015). Après présentation des avantages et des inconvénients d'un tel regroupement, il en ressort plusieurs scénarios possibles :

1 : Aucun regroupement

2 : Les 6 communes de la Combe du Val fusionnent en une seule

3 : Deux nouvelles communes voient le jour dans la Combe du Val, correspondant aux regroupements CHEVILLARD-CONDAMINE-VIEU D'IZENAVE et IZENAVE-LANTENAY-OUTRIAZ.

4 : Un seul des deux regroupements précédents voit le jour.

Les différents Conseils Municipaux doivent être dans un premier temps consultés avant de décider ou non d'approfondir la question ; une nouvelle réunion entre maires et adjoints est prévue le 30 juin pour savoir quels scénarios doivent être envisagés. En cas d'intérêt pour un regroupement, une évaluation précise de ses conséquences financières sera alors réalisée.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal de LANTENAY se montre opposé à une fusion des 6 communes de la Combe du Val (scénario 2), en raison notamment de la taille de la nouvelle commune ainsi créée, qui entraînerait des modifications des pratiques de gestion de la collectivité, que les élus craignent de ne pouvoir assumer. La création d'une telle collectivité laisse également craindre que les coûts de gestion induits annulent les gains de productivité et les économies attendus. Sans se prononcer sur la poursuite du processus et sans occulter certaines difficultés, le Conseil Municipal reconnaît qu'un regroupement IZENAVE-LANTENAY-OUTRIAZ poserait moins de problèmes, engendrerait des économies importantes pour les communes, et entérinerait de nombreuses pratiques actuelles (partage de matériel, gestion commune de l'école, de la garderie-cantine, des pompiers, de l'église ...). Il souhaite obtenir un chiffrage plus précis des conséquences d'un tel regroupement.

## **7) Questions diverses**

- Situation de trésorerie : La commune dispose à ce jour de 177 710,26 €.
- Un certain nombre de parcelles appartenant à la commune sont actuellement occupées par des agriculteurs, sans qu'aucun bail ne soit signé. Après les coupes de bois d'affouage, il est envisagé de procéder à une régularisation de la situation.
- Un particulier est en train de construire une cabane au milieu des bois, sur son terrain, sans aucune autorisation. Le problème va être signalé à la DDT.

Fin de la réunion à 22h00

Prochaine réunion : Vendredi 3 juillet.